

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2016

La Ville de Dax soutient depuis de nombreuses années, la mise en œuvre et les projets provenant du monde associatif. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques, permettant d'apporter aux associations les aides différentes suivantes :

- par la mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation des projets,
- par l'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- par l'accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- par la mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- par un soutien financier pour la vie associative intervenant dans les domaines social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs.

Sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal, les subventions aux associations telles que figurant dans les tableaux ci-annexés, pour l'exercice 2016 et sous réserve que leur dossier soit complet. Le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette dernière condition.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €. Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de
M. Christophe BARDIN,**

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'exercice 2016, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération et sous réserve que leur dossier soit complet,

DECIDE de ne verser ces subventions aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elle sont tenues en vertu de dispositions législatives ou règlementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers ; le versement de ces subventions n'étant effectué qu'à cette condition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, annexées à la présente délibération, avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».